

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Étudier en Europe : Erasmus +** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Étudier en Europe : Erasmus +** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F378/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F378/abonnement))

Étudier en Europe : Erasmus +

Vérfié le 14 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, vous pouvez suivre une partie de vos études dans un autre pays européen via le programme *Erasmus +*. Vous pouvez bénéficier de différentes aides financières. Votre mobilité *Erasmus +* est reconnue pour l'obtention de votre diplôme français.

De quoi s'agit-il ?

Erasmus+ vous permet de poursuivre des études ou d'effectuer un stage en Europe (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F382>) pendant votre cursus universitaire. Votre départ à l'étranger doit s'inscrire dans votre programme d'études et doit être utile pour l'obtention de votre diplôme.

Quand pouvez-vous partir ?

Vous pouvez partir en *Erasmus+* dès la 1^{re} année d'études supérieures pour une mobilité de stage, et à partir de la 2^e année d'études supérieures pour une mobilité d'études.

Pour quelle durée ?

Vous pouvez partir étudier ou effectuer un stage en Europe pour 1 an maximum par cycle d'études (licence, master, doctorat).

Vous avez la possibilité de cumuler les 2 (stage et mobilité d'études) tant que la durée totale ne dépasse pas les 12 mois par cycle (licence, master, doctorat).

Exemple :

Vous pouvez faire 4 mois de mobilité de stage en master 1 et 8 mois de mobilité d'étude pour le master 2.

Si vous avez effectué 12 mois de mobilité durant le même cursus, vous avez la possibilité d'effectuer 12 mois supplémentaires dans le cadre d'un autre cursus.

Exemple :

Si vous faites 12 mois de mobilités en 2^e année de licence, vous pouvez également faire 12 mois de mobilités en master.

Où partir ?

Vous pouvez partir dans un pays de l'*Espace économie européen (EEE)*

Vous pouvez également partir dans certains pays non membres de l'*Union européenne* : la République de Macédoine du Nord, la Serbie, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Turquie.

Vous pouvez partir dans un des établissements européens partenaires de votre établissement français. Chaque établissement dispose de partenariats en relation avec ses disciplines de prédilection. Pour en savoir plus, contactez le service des relations internationales de votre établissement.

Comment organiser votre départ ?

C'est votre établissement d'enseignement supérieur qui organise votre départ. L'établissement doit avoir une charte universitaire *Erasmus +*.

Si vous êtes intéressé par une mobilité, contactez le service des relations internationales de votre établissement.

Avant votre départ, vous devrez signer un contrat pédagogique avec votre établissement universitaire français et l'établissement européen d'accueil.

À l'arrivée, vous n'aurez pas de frais d'inscription à régler dans l'établissement européen d'accueil.

Avez-vous droit à des aides financières ?

Pendant votre mobilité, vous pouvez continuer à percevoir votre bourse française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>) et éventuellement votre aide à la mobilité internationale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F380>)

Vous pouvez également bénéficier des aides suivantes :

- Une bourse *Erasmus +* (aide financière européenne) pour couvrir vos frais de voyage et de séjour dans votre pays européen d'accueil. Le montant de la bourse varie selon votre destination et la durée de votre séjour. Chaque établissement définit ses procédures et son calendrier. Renseignez-vous auprès du bureau des relations internationales de votre établissement.
- Une bourse pour la mobilité de votre commune, votre département ou votre région. Renseignez-vous auprès d'eux.

Ces aides sont cumulables.

Votre mobilité est-elle prise en compte ?

Oui. Votre mobilité *Erasmus +* est intégrée dans votre cursus universitaire et reconnue pour l'obtention de votre diplôme français.

À votre retour en France, votre établissement universitaire prend en compte les crédits ECTS que vous avez obtenus dans votre établissement européen d'accueil.

Le système européen ECTS permet d'acquérir des unités de valeurs pour valider les cours suivis dans une ou plusieurs universités européennes et de les faire reconnaître dans son pays.

Questions ? Réponses !

Un étudiant peut-il cumuler la bourse avec un emploi ou une autre aide ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18291>)

Voir aussi

Faire un stage dans une entreprise en Europe (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F382>)
Service-Public.fr

Étudier à l'étranger (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/etudier-l-etranger-49853>)
Ministère chargé de l'éducation

Ploteus, le portail sur les opportunités d'études et de formation en Europe (<https://ec.europa.eu/eures/main.jsp?catId=9522&acro=news&lang=fr&parentId=20>)
Commission européenne

Erasmus : un tremplin pour l'emploi (<https://www.pole-emploi.fr/informations/erasmus-un-tremplin-pour-l-emploi-@/article.jspz?id=354997>)
Pôle emploi

Système européen de crédits (ECTS) (<https://education.ec.europa.eu/fr/systeme-europeen-de-transfert-et-daccumulation-de-credits-ects>)
Commission européenne

Site Génération Erasmus+ (<http://www.generation-erasmus.fr>)
Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport/Agence du service civique

Programme Erasmus + (http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/node_fr)
Commission européenne

- Bourses d'études à l'étranger (<http://www.etudiant.gouv.fr/cid96349/bourses-etudes-etranger.html>)
Ministère chargé de l'éducation